

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 554G - 2013 DF 28 G Fixation pour l'année 2014 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221 - 3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération 2012 DASES 536 G – DF 34 G en date des 10,11 et 12 décembre 2012 portant fixation pour 2013 de l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la délibération 2013 DASES 483 G – DF 25 G en date des 14 et 15 octobre 2013 modifiant pour 2013 l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de fixer pour 2014 l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2014 au sein des établissements départementaux les 5 emplois suivants :

- 1 professeur des écoles
- 1 conseiller en économie sociale et familiale
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 aide soignant – spécialité auxiliaire de puériculture
- 1 maître ouvrier

Article 2 : Sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2014 au sein des établissements départementaux les 2 554 heures de vacations suivantes :

- 364 heures de vacation de psychomotricien
- 1135 heures de vacation de pédiatre
- 900 heures de vacation de psychologue
- 155 heures de vacation de gynécologue

Article 3 : Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2014 au sein des établissements départementaux les 8,7 emplois suivants :

- 0,7 psychologue
- 1 moniteur éducateur
- 1 assistant socio-éducatif
- 2 adjoints administratifs
- 1 agent de maîtrise
- 3 aides soignants – spécialité aide médico-psychologue

Article 4 : Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2014 au sein des établissements départementaux 1 390 heures de vacations suivantes :

- 300 heures de vacation de psychologue
- 155 heures de vacation de psychiatre
- 935 heures de vacation de médecin généraliste

Article 5 : L'effectif réglementaire au 1^{er} janvier 2014 des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

14 emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
3 emplois de directeur adjoint
1 emploi d'attaché d'administration hospitalière
13 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers
61,5 emplois d'adjoint administratif
38 emplois de cadre socio-éducatif
240,3 emplois d'assistant socio-éducatif (dont 6 postes gelés)
75 emplois d'éducateurs de jeunes enfants (dont 1 poste gelé)
10 emplois de conseiller en économie sociale et familiale

79,8 emplois de moniteur éducateur
9 emplois d'animateur
32 emplois d'éducateur technique spécialisé
2 emplois de moniteur d'atelier
2 emplois de professeur certifié
12 emplois de professeur des écoles
18,7 emplois de psychologue
4 emplois de cadre de santé
18 emplois d'infirmiers en soins généraux et spécialisés
31 emplois d'infirmiers en soins généraux et spécialisés, spécialité puériculture
182,1 emplois d'aide soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
11,5 emplois d'aide soignant, spécialité aide médico-psychologique
2 emplois d'agent des services hospitaliers qualifié
1 emploi d'ingénieur hospitalier
1 emploi de technicien supérieur hospitalier
4 emplois d'agent de maîtrise
36 emplois de maîtres ouvriers
75 emplois d'ouvriers professionnels qualifiés
120 emplois d'agents d'entretien qualifiés

Total = 1 096,9 emplois

Article 6 : Le nombre d'heures réglementaires de vacances au 1^{er} janvier 2014 des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

600 heures d'adjoint administratif
5 885 heures d'enseignant
3 658 heures de pédiatre
4 121 heures de médecin généraliste
1 705 heures de psychiatre
25 921 heures de psychologue
376 heures de psychomotricien
330 heures d'orthophoniste
1 488 heures d'agent de ménage

Total = 44 084 heures annuelles